



# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 30 mai 2023 à 18h30

.....

**PRÉSENTS** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marc PACULL 6<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Hervé CAZENOVE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Jean-Marc PACULL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

**ABSENTE EXCUSEE** : Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Anne LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

## 23\_04\_27\_DEL\_URB\_BILAN DP\_POLE SENIOR

### BILAN DE LA CONCERTATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PORTANT SUR LA REALISATION D'UN POLE DE VIE SENIOR

Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

**VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 104-13 & R. 104-11,  
**VU** le code de l'environnement,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Boulou en vigueur,  
**VU** la délibération n°2020.7.10 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 portant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,  
**VU** la délibération n°2022.2.25 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 prescrivant les modalités de concertation préalable à l'évaluation environnementale,  
**VU** le projet de réinvestissement de l'usine de concassage VAILLS,

**CONSIDERANT** que la concertation a été ouverte du lundi 06 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus, permettant à l'ensemble de la population de prendre connaissance du dossier de déclaration de projet concernant la réalisation d'un pôle de vie senior, et d'exprimer ses observations et remarques,  
**CONSIDERANT** que l'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune,  
**CONSIDERANT** qu'une réunion publique de présentation du projet et de ses impacts s'est tenue en mairie le 08 mars 2023,

Considérant qu'une seule remarque a été consignée dans le registre de concertation,  
Considérant que dix courriers ont été adressés à la commune exprimant différentes observations tels qu'annexés à la présente délibération dans le bilan de concertation,

Le conseil municipal,  
☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,  
☞ après examen et discussion,

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ **DE TIRER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- ☞ **D'AUTORISER** le Maire de Le BOULOU à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ☞ **DE DIRE** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales.
- ☞ **DE DIRE** que le présent bilan sera joint à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 du PLU de Le BOULOU.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230530-2304027-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**